

# COMMUNE D'ERCKARTSWILLER



## Arrêté Municipal n° 2023-011

Portant règlementation du régime de priorité aux carrefours des rues de La Petite Pierre, de l'Eglise, Principale, Berg, Laeger et Hofstatt par la mise en place d'une signalisation dite Stop et cédez-le-passage.

Le Maire d'ERCKARTSWILLER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'apaiser la vitesse de tout véhicule dans l'ensemble de la zone agglomérée d'Erckartswiller.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime de priorité à différents carrefours est modifié comme suit :

### **☞ Au carrefour rue de La Petite Pierre (RD 813) – rue de l'Eglise – rue Principale :**

Les usagers de la rue de La Petite Pierre devront marquer un temps d'arrêt (STOP) avant de s'engager sur la rue de l'Eglise ou la rue Principale.

Les usagers de la rue de l'Eglise devront marquer un temps d'arrêt (STOP) avant de s'engager sur la rue de La Petite Pierre ou la rue Principale.

Priorité est donnée aux véhicules qui circulent sur la rue Principale en direction de la rue de La Petite Pierre ou la rue de l'Eglise.

### **☞ Au carrefour rue Principale – rue du Pfaffeneck :**

Les usagers de la rue Principale devront céder le passage aux usagers circulant sur la rue du Pfaffeneck.

### **☞ Au carrefour rue Principale – rue de Hofstatt (au niveau de la Mairie – 17, rue Principale)**

Les usagers de la rue Principale devront céder le passage aux usagers circulant sur la rue de Hofstatt.

**☞ Au carrefour rue Principale – rue de Hofstatt au niveau des maisons n° 35 et n° 36.**

Les usagers devront céder le passage aux usagers circulant sur la rue de Hofstatt.

**☞ Au carrefour rue Principale – rue du Laeger.**

**Chemin du Laeger**

Les usagers de la rue Principale devront céder le passage aux usagers circulant de la rue Berg vers la rue Principale ou vers le chemin du Laeger.

Les usagers du chemin du Laeger devront céder le passage aux usagers circulant sur la rue Berg vers la rue Principale.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité, sera mise en place par la Commune d'Erckartswiller.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune d'Erckartswiller.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** - Monsieur le Maire d'Erckartswiller,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouxwiller,
- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République à Saverne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

Fait à ERCKARTSWILLER, le 03 août 2023.

Le Maire : Jean ADAM.

